



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS

DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU

**2 octobre 2023**

**OBJET :** CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMontois

L'an deux mil vingt-trois,

Le deux octobre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Madame LENOIR ; Monsieur CORTÈS ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS ; Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD, Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20, donne procuration à Mme FERRER) ; Madame FERRER.

**Etaient absents :**

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG ;  
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur TERRIER ;  
Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Madame BÉRAULT  
Monsieur GUÉTROT ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ;  
Monsieur OULD AHMED TALEB ; absent excusé donne pouvoir à Madame LACROIX ;  
Mme COLOMBA, absente excusée donne pouvoir à Madame CROS ;  
Monsieur MEUCCI ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur DERUEM ;

Monsieur VERCOUTRE ; absent ;

Mesdames CORFMAT et LACROIX se proposent pour le secrétariat de la séance. Les membres présents désignent Mme CORFMAT par 13 voix contre 8.



La commune, membre de la Communauté de communes du Clermontois, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Par délibération n°2023\_06\_05 du 29 juin 2023, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le versement à la Communauté de communes du Clermontois de 2/3 du montant des taxes d'aménagement perçues par la commune hors zone d'activité et de l'intégralité de ces taxes perçues par les communes au sein des zones d'activités communautaires.

Par délibération la commune doit instaurer le versement à la Communauté de communes du Clermontois du montant de 2/3 des taxes d'aménagement qu'elle perçoit hors zone d'activité et de l'intégralité des taxes au sein des zones d'activités communautaires.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

### Délibère

**Article 1 :** prend acte de la convention liant la ville et la communauté de communes du Clermontois relative au versement de la part communale de la taxe d'aménagement

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Vote : adoptée à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 25/09/2023

Date de l'affichage : 06/10/2023

DELIB 41/2023

La secrétaire de séance

Valérie CORFMAT



Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois